N° 143 — 25e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Samedi 24 Mai 1913

RÉDACTION : ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13 — TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS : Nord et Départements limitrophes : Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF : Rue de Béthune, 27, à LILLE (TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité

La Défense laïque

M. Klotz a dit à la Chambre :

« Il faut commencer lundi la discussion des projets de Défense laïque »

Comme la Chambre des Députés s'attardait vraiment un peu trop jeudi soir à discuter les derniers amendements au projet de loi sur les jeux, M. Klotz combattit le renvoi à lundi demandé à l'extrême-gauche et expliqua l'assemblée d'en finir avec ce débat : « Il faut, dit-il, que le Chambre puisse aborder lundi le débat sur le défense laïque.

Défense nationale et défense laïque, rien ne presse en effet, davantage que d'assurer l'une et l'autre et que de discuter en Parlement les projets déposés sur ces deux questions d'ordre patriotique et républicain.

C'est à cette double préoccupation que cédait récemment à Oloron, M. Barthou, président du Conseil, lorsqu'il faisait appel « à l'union de tous les Français sur le terrain de la défense nationale et à tous les républicains sur le terrain de la défense laïque. »

***

Qui l'eût pensé ? Ce langage, si naturel dans la bouche du chef d'un gouvernement républicain, e déchaîné mercredi dernier un petit orage au Sénat. M. Gaudin de Villaine l'a traité « d'impie » et M. Delahaye, moins mesuré, a d'insolent ».

Eh ! quoi impiété, insolence... parce que le Président du Conseil convie à se resserrer autour de lui tous les républicains qui veulent que les lois scolaires soient strictement appliquées et protégée le personne des instituteurs qui, dans certains départements de Bretagne, du Centre et du Midi, sont boycottés, dénoncés, injuriés et même poursuivie à coups de fusil ! Que voilà bien l'ordinaire exagération et l'habituelle mauvaise foi des cléricaux.

Ils excellent leur propre civisme et leur patriotisme, ils convient tous les Français à l'union : « Il faut, disait l'autre jour M. Gaudin de Villaine, la trêve entre Français, la trêve du bien public. » Mais dès qu'il s'agit d'assurer le libre exercice de l'enseignement public, que la République e voulu tolérant et fraternel, on ne les trouve plus que le calomnie et l'invective à la bouche.

***

Les réactionnaires vont plus loin.

Ecoutez M. de Villaine :

« Si M. le Président du Conseil, a-t-il dit, — et c'est son discours reproduit dans le *Journal Officiel* que nous citons — entend faire appel à notre dévouement sur le terrain purement français et patriotique ; a'il vient nous dire à cette tribune : « la laïque de côté toutes les questions subsidiaires de défense laïque et autres pour faire appel à tous les Français sur le terrain de la défense nationale », il peut compter sur mon concours absolu pour tout ce qu'il demandera dans l'intérêt supérieur de la France. *Mais s'il reste entêté dans un esprit de parti*, je ne sais ce que d'autres pourront faire, mais pour moi, je *réserve* mes *initiatives*, car, dès lors, à mes yeux, il ne sera plus l'expression de la France, mais restera simplement le chef d'un parti, d'une faction qui a fait déjà beaucoup de mal à ce pays depuis quinze ans et qui se prépare à le couvrir de nouvelles ruines. »

Traduisons : « Si le gouvernement n'abandonne pas ses projets de défense laïque, il est bien possible que nous ne votions pas, à droite, les mesures de défense nationale. » La bonne volonté patriotique de M. Gaudin de Villaine n'e pas été bien loin.

Quant à M. Dominique Delahaye, il a ramassé avec d'insignifiants ragots de vieilles calomnies; il e accusé, lui, l'anarchiste de droite, les instituteurs de donner à nos enfants un enseignement antifrançais et antimilitariste.

M. Ch. Debierre a fait d'un mot justice de cette odieuse accusation : « C'est de la pure calomnie; apportez donc des faits à le tribune. » M. Delaheye s'en est bien gardé, et pour cause.

M. Gaudin de Villaine méritait une autre réponse. M. Barthou le lui a faite, très énergiquement.

« M. Gaudin de Villaine, a-t-il dit, laissait tout à l'heure appel à l'apaisement. Il demandait que le Gouvernement renonçât à discuter ou à défendre les lois qui sont en instance devant la Chambre. Au contraire, j'ai pris et je renouvelle l'engagement de les défendre. Je n'ai cédé à aucune intimidation quelle qu'elle soit. Je ne me suis pas soucié de faire les concessions dont parlait M. Gaudin de Villaine.

« Je n'ai en qu'une préoccupation, celle de faire mon devoir de républicain, et c'est le concours des républicains qui permettra au Gouvernement de remplir envers l'école laïque tout son devoir de gratitude et de protection. »

Cette déclaration a été vivement applaudie au Sénat.

Elle sera approuvée par les républicains qui entendent qu'avec le Patrie, l'école soit défendue. Pour cette tâche, on les trouvera tous unis autour du gouvernement.

CH. DE LA RUE.

LE SERVICE MILITAIRE

PROJET MESSIMY-BONCOUR

MM. Messimy et Paul-Boncour vont déposer le contre-projet militaire soumis précédemment à la délégation des gauches. Voici l'analyse de ce contre-projet :

Les dispositions essentielles peuvent se ramener aux suivantes :

1° Sans modifier le principe même de la loi de 1905 les auteurs du contre-projet demandent que les soldats de la classe libérable soient maintenus sous les drapeaux jusqu'au moment où les recrues seront mobilisables. La date du renvoi des militaires de la plus ancienne classe dans leurs foyers — tant que la préparation militaire ne sera pas devenue le régie pour toute la nation, comme le veulent les auteurs du projet — sera fixée au 20-30 mars pour la cavalerie et l'artillerie à cheval, au 10-20 février pour toutes les autres armes.

2° Si le contre-projet réduit de 36 à 29 mois (en moyenne) la durée du service actif, il affirme par contre la nécessité d'un entraînement intensif des réserves, et particulièrement des plus jeunes classes. Il crée, dans ce but, pour faire suite au temps de service actif, une position dite de « disponibilité », dans laquelle les hommes libérés des plus jeunes classes resteraient pendant cinq ans, et seraient astreints à deux périodes d'exercice de 23 jours. Seuls les hommes de la cavalerie et de l'artillerie à cheval, armes dans lesquelles le rôle des réserves est, daprès les auteurs du contre-projet, sensiblement moins important que dans le reste de l'armée, ne seraient astreints qu'à la période de 23 jours préaccite par la loi de 1905.

Le contre-projet spécifie, en outre, que toutes les périodes d'exercice doivent avoir lieu soit pendant les grandes manœuvres, soit dans les camps d'instruction.

3° MM. Messimy et Paul-Boncour demandent qu'un règlement d'administration publique détermine les seuls emplois à affecter en temps de guerre à des hommes du service armé ; tous les emplois autres que ceux-ci seraient à l'avenir attribués à des ouvriers civils ou à des hommes du service auxiliaire.

Ils prévoient le contrôle, par des revues d'effectifs inopinées, effectuées par des contrôleurs de l'armée, de tous les « embusqués », si nombreux à l'heure actuelle.

4° Le contre-projet implique l'affectation à des corps de troupe proches de leur résidence de tous les soldats, à l'exception de ceux affectés à la couverture ; il ordonne également que les hommes de la disponibilité et des réserves doivent toujours, sous réserve de la même exception, être affectés au corps et à l'unité dans lesquels ils auront accompli leur service actif.

5° Le contre-projet prévoit un certain nombre de mesures permettant d'organiser sans délai et de généraliser dans tout le pays l'éducation physique et la préparation militaire de la jeunesse.

Dans la pensée des auteurs du projet, un certain nombre de mesures doivent être prises sans retard, tendant à grossir la couverture d'environ 35.000 hommes, tant par la substitution générale de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire, que par le transport dans l'Est de toutes les troupes ne faisant pas partie organiquement des corps d'armée de l'intérieur.

La situation ministérielle

EN ESPAGNE

La situation politique intérieure s'aggrave de jour en jour en Espagne.

M. Gesset accepta jeudi le portefeuille des travaux publics, mais en apprenant cette acceptation M. Barroso, ministre de justice, donna sa démission. Tous les efforts faits en vue de la faire revenir sur sa décision ont été inutiles.

On redoute une crise ministérielle qui compromettrait les départements des finances, de la justice, des affaires étrangères, des travaux publics et de l'instruction publique. On croit cependant que le comte de Romanones arrivera à restreindre cette crise au ministère des travaux publics et à celui de la justice. On annonce même qu'il se chargerait du portefeuille de le justice.

PETITS PAPIERS

Dans notre région, où les braconniers abondent — plus que le gibier peut-être — on connaît tous les tours qu'ils ont dans leur sac pour mettre la main, sans permis de l'Etat comme sans redevances aux propriétaires, sur les plus belles pièces. Pourtant, je crois pas qu'on soit au courant de la dernière méthode ou plus exactement du dernier engin de ces messieurs.

En réalité, cet « engin » n'est que de la poudre, mais pas de la poudre à tuer, ainsi que vous pourriez le penser. Non, il s'agit de poudre sternutatoire, inventée par un célèbre braconnier voagien.

A cette chasse-là, pas de grandes émotions, il est vrai, mais une sécurité de tous les instants. La fameuse chasse aux casquettes elle-même est une source de périls auprès d'elle, sans être aussi productive.

Vous mettez à l'entrée du terrier une traînée de la poudre en question et vous vous installez à quelques pas de là. Dès qu'un lapin ou un lièvre mettent leur nez à leur repère qui est en même temps leur porte, les voilà d'éternuer et de se buter le nez sur les pierres à en rester étourdis : « Atchi ! atchi !... »

— Dieu vous bénisse, dit le braconnier qui s'empare de la bête sans autre difficulté.

Voilà un « truc », n'est-il pas vrai, qui n'est pas dans une gibecière ? La poudre pour Jean Lapin, promet de devenir au moins aussi célèbre que la poudre de Perlimpinpin.

GAULTIER-GARGUILLE.

OPINIONS

Dépenses publiques

Le budget de 1913 est dû à déquilibrer. Celui de 1914 le sera encore davantage. Malgré la « compte provisionnel », maintenant absorbé, soit 155 millions, malgré les plus-values, environ 200 millions, le budget de 1913 est en déficit réel de 50 millions, et pour 1914; il faudra trouver, pour équilibrer le budget, plus de 300 millions de recettes nouvelles et permanentes.

A quoi tient cet accroissement de dépenses ? il tient, je l'ai rappelé à la tribune du Sénat ti y a quelques jours, à l'application des lois sociales votées par le Parlement — et c'est son honneur — et aux nécessités de la défense nationale.

Les lois sociales exigeront 130 millions de plus au budget de 1914. Quant à la défense nationale, on ne sait pas ce qu'elle exigera en plus.

Si le service de trois ans est voté, c'est au bas mot 120 millions de plus par an. C'est 150 millions au moins pour l'armée de Maroc, où se trouvent en ce moment 65.000 de nos soldats. Je ne compte pas bien entendu les deux crédits *exceptionnels* demandés par le gouvernement, l'un de 500 millions (réduite à 420 par la commission du budget, de la Chambre), pour compléter notre outillage de guerre, l'autre de 400 millions (en bloc), pour les casernements que va exiger le maintien de la classe sous les drapeaux.

Depuis une ou deux décades, notre budget des dépenses augmentait en moyenne d'une cinquantaine de millions par année. Mais depuis deux ans, il a fait un bond plus considérable et l'augmentation a dépassé 200 millions.

Heureusement que l'accroissement des richesses vient compenser cet accroissement des dépenses publiques. On peut chiffrer cet accroissement de la fortune — cela doit s'entendre surtout de la fortune mobilière — à 2 ou 3 milliards de francs par an. La matière imposable augmente donc annuellement. Cependant elle n'est pas indéfiniment compressible et un jour ou l'autre, si l'on continue, elle atteindra bien son point de résistance.

D'autre part, il est à remarquer que l'accroissement des richesses se produit non pas pour la masse des contribuables, pour l'ensemble des citoyens, en un mot pour tout le monde, mais pour une catégorie assez restreinte de privilégiés de la fortune. Ceux-là surtout bénéficient de l'accroissement des richesses, tandis que c'est toute la masse des contribuables qui paient les impôts, anciens et nouveaux. C'est un argument à faire valoir en faveur de l'impôt progressif sur le revenu, et je n'ai pas manqué de le faire valoir devant le Sénat.

Mais voici des dépenses ce serait encore demi-mal si ces dépenses étaient faites utilement, avec un rendement suffisant.

Pour vérifier cette bonne utilisation des dépenses, le Parlement n'a aucun moyen de contrôle. J'irai plus loin. Le ministre lui même de chaque département ministériel est la plupart du temps incapable de se faire une idée nette et précise de l'utilisation de ses crédits. C'est l'absence de tout contrôle sérieux, l'irresponsabilité d'un bout à l'autre. Les Bureaux sont tout puissants, on leur donne de l'argent, qu'on gaspille trop souvent, et lorsqu'on demande des comptes, on est impuissant à les obtenir. Si, on s'entend admirablement chez M. Lebureau pour faire la balance entre les recettes et les dépenses, mais ce celeut facile ce n'est pas justifier de l'emploi *productif* des fonds mis à la disposition d'un service.

On a alloué aux services de la guerre, de 1871 à 1912, plus de 50 milliards de francs. Il serait curieux, il serait intéressant que des gens compétents vérifiassent l'emploi de cette somme fantastique. J'imagine que les maréchés de la guerre, en particulier, passeraient un mauvais quart d'heure.

Pour remédier à ces abus, qua convient-il de faire ? il serait urgent que le Parlement obligeât les départements ministériels à créer des « comptes spéciaux » pour chacun des grands services publics, qu'il repoussât impitoyablement les cahiers de « crédits supplémentaires » que la gouvernement lui présente à chaque instant, enfin qu'il décidât d'instituer des « commissaires » aux armées et aux administrations civiles, à la loi contrôleurs financiers et contrôleurs techniques. On ne comprend pas, par exemple, que la service des postes et télégraphes, que les chemins de fer, etc., n'aient point leur budget autonome. Ces services doivent être industrialisés. C'est le moyen d'y voir clair. On ne conçoit pas non plus que le Parlement n'exige pas un compte spécial pour la Maroc, compte détaillé dans lequel chacun pourra lire.

Un service régulier de contrôle des dépenses publiques, voilà à quoi doit s'attacher la Parlement s'il veut éviter le gaspillage et donner à chacun des crédits qu'il vote un emploi utile et productif. Mais cela il ne l'obtiendra que s'il le veut bien. Parce que dans cette opération, il est certain de trouver contre lui toute la sacrée Bureaucratie et la sainte Routine.

CH. DEBIERRE,
Sénateur du Nord.

Réunion des chefs de corps aux Invalides

Tous les chefs de corps du gouvernement militaire de Paris ont été convoqués hier matin aux Invalides, bureau de la place, pour y recevoir des instructions du général Vérand, adjoint au gouverneur militaire commandant la place de Paris.

CHRONIQUE DOCUMENTAIRE

LÉGISLATION ALLEMANDE

La formation du personnel enseignant primaire est en général soumise aux idées directrices suivantes : d'une part on veut que le candidat ait fait des études méthodiques suivies, solides, sinon étendues, et, pour cela, on demande qu'il justifie d'un certain nombre d'années passées soit dans une école normale, soit dans un établissement d'enseignement dont le titre est une garantie ; d'autre part on veut que, ces études terminées, il lasse la preuve du profit qu'il en a personnellement tiré, de la manière dont il s'est assimilé le savoir qu'il va, à son tour, distribuer, qu'il subisse un examen qui, sous des noms divers, représente une attestation de capacité pour l'enseignement auquel il se destine. Ce n'est qu'après cette double justification qu'admis à un exercice provisoire de sa fonction, il peut, après un stage, prétendre à une nomination définitive. Examinons l'application de ces règles en Allemagne.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC EN ALLEMAGNE

En Prusse, après le cours d'études normales, les élèves-maîtres subissent un examen de sortie ; déjà ils peuvent être nommés à titre provisoire ; certains certificats, assimilés à cet examen de sortie, permettent également à ceux qui en sont pourvus, d'être nommés à titre provisoire, mais la nomination définitive n'est accordée qu'aux candidats qui ont subi un deuxième examen pédagogique, aucun candidat n'en est dispensé. Entre le premier et le deuxième examen se place un stage de deux ans au moins, de cinq ans au plus, dans une école publique de Prusse. Les institutrices n'ont à subir que le premier examen qui les qualifie à la nomination provisoire. Les titularisation se fait sans nouvel examen, deux ans au plus tôt, ou cinq ans au plus tard après le premier examen, d'après les actes obtenus dans la stage provisoire.

En Bavière, l'examen de sortie de l'école normale confère l'entrée dans une école spéciale où, sous la direction d'un maître expérimenté, les élèves-maîtres procèdent à une année d'exercices pratiques. A la fin de cette année ils passent un deuxième examen qui donne à ceux qui réussissent, la droit à l'auxiliariat ; après deux ans d'auxiliariat, l'aspirant peut être délégué à la direction d'une école. Quatre ans après sa sortie de l'école normale, c'est-à-dire après une année de travaux pratiques et trois ans passés d'auxiliariat, ou après une année de travaux pratiques, deux années d'auxiliariat et une année de délégation, tous les aspirants et aspirantes ont à subir l'examen de nomination ; pour pouvoir concourir il faut qu'ils aient obtenu, pendant leur auxiliariat, au moins la note passable. Les candidats reçus ont droit à la titularisation, après trois échecs, tout candidat est exclu de la carrière.

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Chacun peut, en Prusse, enseigner, fonder et diriger des établissements d'enseignement, sous condition de justifier de ses aptitudes morales, scientifiques et techniques. Tous les établissements d'enseignement sont sous le contrôle de l'Etat ; les maîtres de l'enseignement privé sont en général formés dans les écoles normales de l'Etat ; ceux qui ont été reçus directement aux examens de sortie de ces écoles, sans y avoir été, doivent, avant de se présenter au deuxième examen qui seul donne le droit d'enseigner, avoir fait un stage de deux ans au moins et de cinq ans au plus dans une école publique de Prusse.

La loi bavaroise fait dépendre l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement, d'une autorisation préalable ; les pouvoirs publics n'accordent l'autorisation qu'après s'être assuré que le personnel enseignant possède les diplômes nécessaires ; ils exercent en outre un contrôle très rigoureux sur les détails de l'organisation et du fonctionnement des établissements privés, aussi, en fait, pour pouvoir exister et prospérer, ces derniers sont-ils obligés de s'adresser à des maîtres qui ont subi les examens et satisfait aux conditions de stage prévues pour les maîtres de l'enseignement public. En résumé les maîtres de l'enseignement primaire public et ceux de l'enseignement primaire privé ont, en Allemagne, unité d'origine. M. Buisson paraît souhaiter qu'il en soit de même à l'avenir en France. Son caractère, sa science pédagogique, sa grande compétence en matière d'enseignement, nous inspirent le plus grand respect, nous craignons bien cependant que ces vœu soit bien difficile à appliquer en France et qu'il ne soit laissé entraîner au pays des illusions et des chimères.

BERTAL.

Bruit de la mort du Mikado

Le bruit a couru hier, d'après une dépêche de Tokio à la « Gazetta de Francfort », que l'empereur du Japon était mort des suites d'une pneumonie dont il est atteint depuis quelques semaines.

L'ambassade japonaise à Paris, et une autre dépêche de Tokio, ont démenti ce bruit dans la soirée.

Au Conseil supérieur de la Magistrature

Le conseil supérieur de la magistrature vient de prononcer la peine de la censure simple contre M. Feron, président du tribunal civil de Versailles. Ce magistrat avait écrit au garde des sceaux qu'il attendrait « le moment où les titres réels d'un magistrat pèseraient plus dans son dossier que les recommandations politiques ».

Dans l'échelle des peines, la censure simple est la second degré ; au premier degré, il y a la réprimande et au troisième la censure avec réprimande.

Les Incidents Militaires

ET LA MANIFESTATION DU MUR DES FÉDÉRÉS

Une interpellation de M. Vaillant à la Chambre suscite de vifs incidents.

La Chambre approuve le Gouvernement par 381 voix contre 186.

On a vu hier dans notre compte rendu du Conseil de Cabinet, que le Gouvernement avait décidé de supprimer cette année la manifestation annuelle au Mur des Fédérés, au Père-Lachaise, cette manifestation devant cette fois avoir un caractère spécial de protestation contre la loi de trois ans et le maintien de la classe sous les drapeaux.

Cette décision a été l'occasion d'un vif débat hier à la Chambre des Députés, sur interpellation de M. Vaillant.

Voici une physionomie de la discussion, à plusieurs reprises très ardente :

M. Paul Deschanel préside.

Le président. — J'ai reçu de M. Vaillant une demande d'interpellation sur « l'interdiction de la manifestation annuelle au cimetière du Père-Lachaise, sur les raisons invoquées par la gouvernement et sur l'atteinte permanente portée aux droits du suffrage universel et la pensée libre au sujet de la loi de deux ans ».

M. Klotz, ministre de l'intérieur. — Le gouvernement demande la discussion immédiate.

Elle est ordonnée.

M. Vaillant interpelle

M. Vaillant. — La manifestation annuelle au Père-Lachaise a pour but d'honorer la mémoire des communaux tombés dans la défense du peuple contre la réaction bourgeoise.

Cet acte de piété est lieu cette année dans les mêmes conditions de calme que précédemment.

Du reste, le meilleur moyen d'honorer ces morts est de poursuivre leur lutte contre la réaction.

M. Dominique Pugliesi-Conti. — Et d'organiser la désertion devant l'ennemi !

M. Jaurès. — Vous oubliez les hommes du 4 septembre !

M. Vaillant. — Il a fallu que M. Poincaré lôt à l'Elysée pour que le gouvernement osât l'interdire.

Le Président. — Ne mettez pas en cause le Président de la République.

M. Barthou, président du Conseil. — Le président du Conseil est là ; il prend ses responsabilités. Attaquez-le, mais ne parlez pas du Président de la République. (Très bien !)

M. Vaillant. — Le gouvernement présenta un projet de loi de trois ans qui est un projet de guerre civile. (Applaudissements à l'extrême-gauche. — Exclamations aux autres bancs).

M. Deschanel. — Je ne puis vous permettre un pareil langage. (Très bien !)

M. le Baudry-d'Asson. — A bas la Commune !

M. Vaillant. — En Suisse, en Belgique, en Angleterre, les manifestations dans la rue sont libres. Ici, le gouvernement alliété s'y oppose. (Applaudissements à l'extrême-gauche. M. Jaurès crie : Très bien ! Très bien !)

M. Vaillant. — Il voit et lever contre lui l'opinion et s'épouvente des protestations qui surgissent jusque dans les casernes. Il accuse les syndicalistes, mais c'est lui qui est l'agitateur. (Très bien ! à l'extrême-gauche).

La réaction gouvernementale militariste et cléricale a été plus d'une loin déjà vaincue par l'opposition populaire.

Il en sera de même, cette fois encore. La majorité dira si elle veut, en suivant la réaction nationaliste, marcher au rétablissement de l'empire. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Discours de M. Klotz

M. Klotz, ministre de l'intérieur. — A peine arrivé au ministère, je recevais du préfet du Rhône un rapport m'avisant qu'un cortège était organisé par la Jeunesse scolaire à Lyon pour acclamer le service de trois ans, mais que, de leur côté, les socialistes unifiés et les anarchistes avaient résolu d'organiser une manifestation contraire. Le préfet demandait des instructions.

Je lui ai donnai en interdisant toutes manifestations sur la voie publique, et je fis la même réponse au préfet de Toucq qui m'annonçait des manifestations parallèles et contradictoires sur la voie publique. (Bruit à l'extrême-gauche. — Applaudissements sur les autres bancs).

M. Jaurès. — Et Jeanne d'Arc ! (Applaudissements à l'extrême-gauche).

M. Klotz. — J'ai interdit aussi ces manifestations.

M. Jaurès. — Et Jeanne d'Arc ? Répondez !

M. Klotz. — Je répondrai quand il me plaira. Je conduis ma discussion comme je l'entends, et ce n'est pas vous qui farez la loi ici ! (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs).

M. Dior. — Vous pourriez d'ailleurs répondre que Jeanne d'Arc n'a pas manifesté contre la loi de trois ans ! (Rires).

M. Grousseau. — Au contraire, elle est même morte pour son pays. (Applaudissements).

M. Klotz. — J'envoyai donc aux préfets le 26 mars une circulaire leur prescrivant d'interdire toutes les manifestations sur la voie publique qu'elles eussent pour ou contre la loi de trois ans. (Très bien ! Très bien ! sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite).

VIF INCIDENT

Il y eut alors des concerts qui périodiquement manifestèrent pour la loi de trois ans. (Exclamations ironiques à l'extrême-gauche. — Bruit sur de nombreux bancs).

Voici nombreuses au centre et sur divers bancs. — Mais qui ! Mêmes cris !

M. Klotz. — Et il y eut des concerts qui manifestèrent contre la loi de trois ans. (Exclamations à l'extrême-gauche).

M. Jaurès se lève à son banc, bientôt imité par tous les socialistes unifiés et par divers membres de la gauche. Il proteste entre les paroles du ministre. Dans le tumulte on discerne qu'il reproche au ministre d'avoir supprimé l'épithète de patriotes aux manifestants qui ont manifesté contre la loi de trois ans.

M. Jules Guesde de son côté s'écrie : « La patrie est au-dessus des trois ans ».

Des que le tumulte s'apaise un peu le président prend la parole.

M. Deschanel. — Vous avez eu pourtant que l'orateur avait voulu dire que les concerts qui avaient manifesté contre la loi de trois ans n'étaient pas patriotes. Ce n'était assurément pas, en ne pouvant être la pensée de l'orateur. (Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers sur les autres bancs).

Si vous commencez ce grand débat en déclarant que ceux qui ont manifesté contre la loi de trois ans sont antipatriotes... (Applaudissements répétés à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers).

Il faut qu'ici, à cette tribune, entre les opinions puissent se produire librement, et c'est rendre mauvais service à une cause que de décréter d'antipatriotisme ceux qui ne partagent pas une opinion.

La tribune doit être libre. (Nombreux applaudissements prolongés à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers sur les autres bancs).

M. Ferrette-Sarlovèze. — La tribune d'en bas est peut-être libre, celle d'en haut ne l'est pas !

M. Klotz. — Il y a eu des concerts qui se sont battus parce qu'ils étaient pour ou contre la loi de trois ans. Or, le vrai patriotisme consiste à ne que les enfants du même pays n'en viennent pas aux mains. (Vifs applaudissements). Personne ne doit me reprocher d'avoir voulu la cue libre et calme. (Nouveaux applaudissements).

Depuis de longues années, on se rendait au Père-Lachaise pour célébrer un anniversaire. Si la manifestation au Père-Lachaise, cette année, avait dû rester ce qu'elle était précédemment, nous ne l'aurions pas interdite. Mais la fédération des syndicats et « Bataille syndicaliste » l'avaient transformée en manifestation violente contre un projet que la Chambre discutera librement. C'est pourquoi nous l'avons interdite.

Nous voulons la liberté absolue de la rue.

La rue, mesdames — le ministère s'adresse à l'extrême-gauche — ne vous appartient pas ! (Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Protestations à l'extrême-gauche).

M. Lenche. — Et pour Jeanne d'Arc ?

M. Klotz. — Pour cette manifestation, j'avais demandé aux organisateurs d'obtenir leur engagement formel de respecter l'ordre.

Ils étaient engagés à ne pas hâtier de venir en manifestation pour la loi de trois ans.

M. Willm a la parole.

Le gouvernement, dit-il, oublie les services que lui ont rendus nos amis, les d'une affaire célèbre. Il interdit aujourd'hui les manifestations dans la rue. Il fait même lacérer nos affiches légalement timbrées et celles parce qu'elles sont hostiles au service de trois ans. On a détruit les dogmes ; il en reconstitue d'autres qui n'ont même pas pour eux le mérite de la durée. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Le président. — J'ai reçu de MM. Augustin Lacour, Delarouche-Verrier et Delpierre l'ordre du jour suivant : « La Chambre approuvant la mesure prise par le gouvernement passe à l'ordre du jour ».

M. Jaurès. — Alors les ouvriers de Paris ne pourront savoir, dans le cas où le trouble aux Pré-Saint-Gervais, s'ils en ont le droit ou s'ils tomberont dans un guet-apens de la bastoche. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Les ordres du jour

Le président. — J'ai reçu de MM. Vaillant et Willm l'ordre du jour suivant : « La Chambre, regrettant les mesures par lesquelles le gouvernement empêche l'expression de l'opinion publique, sur le projet de loi portant atteinte aux droits du pays et du suffrage universel passe à l'ordre du jour ».

M. Klotz. — Le gouvernement s'accepte que l'ordre du jour de M. Lacour.

M. Paul Meunier. — Je demande [illegible] des ordres du jour [illegible] pour leurs idées.

M. Lenche. — Du citoyens [illegible] à l'extrême-gauche).

M. Deschanel. — Je vous en pri, veuillez garder le silence.

M. Paul Meunier. — [illegible] à l'extrême-gauche).

M. Klotz, ministre de l'intérieur. — Si le